



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 25 septembre 2018, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes 2017;

1.4.- Démission du conseiller municipal du district numéro 4;

1.5.- Avis de vacance : conseiller district numéro 4;

**RÉSOLUTION
2018-09-290**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 5.0. - **URBANISME**
 - 5.1.- Commission de toponymie du Québec : Officialisation du nom « Chemin du Camping »;
 - 5.2.- Renouvellement de contrat 2019 : Mutuelle de prévention Novo SST;
 - 5.3.- Programme pour les petits établissements accessibles (PEA) – Municipalité Régionale de Comté d’Abitibi (MRC);
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
 - 6.1.- Embauche et nomination d’un directeur du Service des loisirs et de la culture;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
 - 7.1.- Délégation de signataires – Permis de réunion pour les infrastructures de la Ville de Malartic;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
 - 8.1.- Certificat de réception provisoire des ouvrages – CML Entrepreneur Général inc. – Réfection de la voirie 2017;
 - 8.2.- Appel d’offres – Branchement des entrées de service sur le chemin du Camping;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 12.1.- Signature du livre d’or de la Ville de Malartic par l’équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic qui a remporté le championnat provincial de baseball Bantam B à Sherbrooke;
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
 - 13.1.- Transport adapté La Calèche d’Or : états financiers au 31 décembre 2017;
 - 13.2.- Transport collectif Malartic : états financiers au 31 décembre 2017;
 - 13.3.- Société d’aide au développement de la collectivité de La Vallée-de-l’Or (SADCVO) : rapport annuel 2017-2018;
 - 13.4.- Ministère de la Santé et des Services sociaux : Programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l’herbe à poux et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des autres pollens allergènes (SQRPA);

- 13.5.- L'Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon;
- 13.6.- MRCVO - Communiqués de presse :
- Des « snowbulances » déployées sur le territoire pour le SUMI;
- L'équivalent de 4 117 tonnes de CO₂ évité au lieu d'enfouissement technique (LET) en 2017;
- 13.7.- Le Grand Défi Pierre Lavoie – La Grande marche du 20 octobre 2018 : contribution monétaire de 2000 \$;
- 13.8.- Table jeunesse de Malartic – Activité : À la Croisée de nos milieux – 17 octobre 2018, 13 h à 16 h;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

**RÉSOLUTION
2018-09-291**

- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-09-292**

- 1.3.- **Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes 2017**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière adjointe a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière adjointe, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou à tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la trésorière adjointe de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le mercredi, 14 novembre 2018, à 14 h;

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière adjointe de la Ville de Malartic, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Adoptée.

1.4.- Démission du conseiller municipal du district numéro 4

La lettre de démission de monsieur Tommy Auger-Cadieux, conseiller municipal du district numéro 4, est déposée au Conseil. La démission de monsieur Auger-Cadieux est effective le 24 septembre 2018.

1.5.- Avis de vacance : conseiller district numéro 4

CONSIDÉRANT la démission de M. Tommy Auger-Cadieux de son poste de conseiller du district numéro 4 effective le 24 septembre 2018;

La greffière donne avis au conseil de ville de la vacance au poste de conseiller du district numéro 4 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière informera les membres du Conseil de la date retenue pour le scrutin de l'élection partielle au poste de conseiller du district numéro 4, lors de la séance du conseil du 16 octobre 2018.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

5.0.- URBANISME

5.1.- Commission de toponymie du Québec : Officialisation du nom « Chemin du Camping »

Dépôt du document à titre d'information.

5.2.- Renouvellement de contrat 2019 : Mutuelle de prévention Novo SST

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

RÉSOLUTION
2018-09-293



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les élus ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de ville;

QUE la ville autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la ville tous les documents nécessaires à la participation de la ville à la Mutuelle proposée;

Adoptée.

**5.3.- Programme pour les petits établissements accessibles (PEA) –
Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi (MRC)**

Il est demandé à la greffière de faire connaître l'existence du Programme pour les petits établissements accessibles (PEA) aux intéressés sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic. Ce programme vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

**6.1.- Embauche et nomination d'un directeur du Service des loisirs et de
la culture**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER monsieur Tommy Auger-Cadieux pour agir à titre de directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic, lequel entrera en fonction le 9 octobre 2018;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et de considérer la date du 9 octobre 2018 comme le point de départ de celle-ci;

DE FIXER son traitement annuel à la classe 9, échelon 1, de la *grille des groupes salariaux et traitement annuel 2018*;

D'AUTORISER M^c Gérald Laprise, directeur général à signer un contrat de travail avec monsieur Tommy Auger-Cadieux;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RESOLUTION
2018-09-294



RÉSOLUTION
NO DE RÉSOLUTION
2018-09-295

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

7.1.- Délégation de signataires – Permis de réunion pour les infrastructures de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires désignés pour l'émission des permis de réunion pour tous les établissements appartenant à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2017-05-191;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont offertes à la population de Malartic au cours d'une année;

CONSIDÉRANT QUE des permis de réunion doivent être accordés pour certaines activités qui auront lieu dans les établissements appartenant à la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^e Kathy Gauthier, greffière ou monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les demandes d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion dans les établissements appartenant à la Ville de Malartic afin d'utiliser les emplacements spécifiques pour la consommation d'alcool aux dates et lieux où se dérouleront les activités offertes sur le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2018-09-296

8.1.- Certificat de réception provisoire des ouvrages – CML Entrepreneur Général inc. – Réfection de la voirie 2017

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la voirie 2017 effectués par la société CML Entrepreneur Général inc. ont été réalisés en grande partie;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'acceptation provisoire des travaux par monsieur Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projet de la firme Norinfra Services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux demeurent inachevés et à corriger, tel qu'il appert de la liste de déficiences et des travaux à compléter jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux décrits dans cette liste devront être complétés afin de corriger les déficiences constatées, et acceptées par les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le certificat de réception provisoire des ouvrages pour la réfection de la voirie 2017, réalisés par la société CML Entrepreneur Général inc.;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2018-09-297**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

8.2.- Appel d'offres 2018-01 – Branchement des entrées de service sur le chemin du Camping

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation – Branchement des entrées de service sur le chemin du Camping, la soumission ci-après a été reçue le 13 septembre 2018 :

Soumissionnaires	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
CML Entrepreneur Général inc.	71 373,06 \$	3 568,65 \$	7 119,46 \$	82 061,17 \$
Location Dumco	nil			
Jean-Pierre Richard	nil			

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la seule soumission reçue, soit celle de la société CML Entrepreneur Général inc., au prix forfaitaire de 82 061,17 \$ \$, taxes incluses, à savoir 6 entrées de service au prix budgétaire de 11 895,51 \$ chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société CML Entrepreneur Général inc., au prix budgétaire de 82 061,17 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

Signature du livre d'or de la Ville de Malartic par l'équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic qui a remporté le championnat provincial de baseball Bantam B à Sherbrooke

Signature du livre d'or.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Transport adapté La Calèche d'Or : états financiers au 31 décembre 2017

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- Transport collectif Malartic : états financiers au 31 décembre 2017



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- Société d'aide au développement de la collectivité de La Vallée-de-l'Or (SADCVO) : rapport annuel 2017-2018

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- Ministère de la Santé et des Services sociaux : Programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)

Dépôt du document à titre d'information.

13.5.- L'Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon

Dépôt du document à titre d'information.

13.6.- MRCVO - Communiqués de presse :
- Des « snowbulances » déployées sur le territoire pour le SUMI;
- L'équivalent de 4 117 tonnes de CO₂ évité au lieu d'enfouissement technique (LET) en 2017

Dépôt du document à titre d'information.

13.7.- Le Grand Défi Pierre Lavoie – La Grande marche du 20 octobre 2018 : contribution monétaire de 2000 \$

Il est demandé à la greffière de faire la promotion du Grand Défi Pierre Lavoie qui se tiendra le 20 octobre 2018 en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.8.- Table jeunesse de Malartic – Activité : À la Croisée de nos milieux – 17 octobre 2018, 13 h à 16 h

Dépôt du document à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 07


IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

**RÉSOLUTION
2018-09-298**